



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

**Inventaire général
du patrimoine culturel**

Auvergne-Rhône-Alpes, Rhône
Arnas
route d'Herbain

Cimetière

Références du dossier

Numéro de dossier : IA69008085

Date de l'enquête initiale : 2018

Date(s) de rédaction : 2026

Cadre de l'étude : opération ponctuelle Patrimoine funéraire

Degré d'étude : monographié

Désignation

Dénomination : cimetière

Parties constituantes non étudiées : croix de cimetière

Compléments de localisation

Milieu d'implantation : isolé

Références cadastrales : 2022, A, 41

Historique

Sur le cadastre dit napoléonien daté de 1829, section A dite du Bourg feuille 3, le cimetière est situé devant l'église sur la parcelle n° 267. Le cippe octogonal néogothique, orné de couronnes de laurier et de disques en attente d'être sculptés, visible de nos jours dans le parc de la mairie, en provient probablement.

Une première tentative de déplacer le cimetière est amorcée en 1841 mais n'aboutit pas, le terrain de M. Perret (au territoire du pré malsain ?) ne s'avérant pas propre à y installer ce type d'équipement. En mai 1845, la municipalité acquiert de Nicolas Knechelt, propriétaire rentier demeurant à Denicé, 14 ares 37 centiares faisant partie de la parcelle 40 du cadastre de 1829 (section A) située au lieu-dit de l'Ecuelle le long du chemin de Charentay (aujourd'hui route d'Herbain), et de forme trapézoïdale. L'enquête de commodo et incommodo relative à la translation du cimetière et datant du 19 mars 1845 précise que "l'emplacement est conforme aux prescriptions du décret impérial du 23 prairial an XII, que le terrain est situé au nord du bourg d'Arnas, que la nature du sol est saine et qu'il est à plus de la distance voulue par l'article 2 du dit décret de la dernière habitation sans être trop éloigné de l'église paroissiale [...] à la charge par la commune de mettre en bon état de viabilité le chemin qui y conduit et qui est impraticable [actuellement]".

En 1866, la municipalité projette d'agrandir le cimetière en acquérant deux portions de terrain appartenant à deux propriétaires différents, M. Jean Claude Guillot et son épouse née Vapillon, et M. Jean Antoine Damiron. Le 4 février 1870 a lieu la réception définitive des travaux d'agrandissement conduits par Désiré Turquois, agent voyer architecte à Villefranche et exécutés par M. Georges, entrepreneur de travaux publics.

En 1881, le mur de clôture est partiellement reconstruit sous la conduite de l'architecte Perrayon.

Le dernier agrandissement date de 1979. Par la suite, un colombarium a été aménagé.

Période(s) principale(s) : 2e quart 19e siècle ()

Période(s) secondaire(s) : 3e quart 19e siècle ()

Dates : 1845 (daté par source), 1866 (daté par source)

Auteur(s) de l'oeuvre : Désiré Turquois (agent voyer, architecte, attribution par source)

Description

Éléments descriptifs

Matériau(x) du gros-oeuvre, mise en oeuvre et revêtement : calcaire, moellon

Décor

Techniques : fonderie

Représentations : croix, tête de femme, acanthe, sablier

Statut, intérêt et protection

Éléments remarquables : tombeau

Statut de la propriété : propriété de la commune

Le cimetière d'Arnas

Le cimetière d'Arnas est ceint d'un mur en moellons de pierre dorée couverts de tuiles creuses, parfois enduit.

Dès le portail en fonte maintenu par deux colonnes en pierre, on distingue sous la croix, flanquée de volutes feuillagées, l'emplacement d'une plaque disparue mais dont on voit encore les clous qui la maintenaient. Cette plaque devait porter une inscription ou un symbole funéraire. Ainsi la partie inférieure du portail est ponctuée de deux têtes de douleurs aux cheveux stylisés.

Dans l'enceinte du cimetière, la présence d'un bel arbre (if), taillé seulement dans sa partie la plus basse, est suffisamment rare pour être signalée.

On note également la présence d'une plaque commémorative des morts des guerres de 1870-1871, 1914-1918, 1926 (Maroc), 1939-1945, et 1946 (Indochine), de deux pompes à eau manuelles en fonte, d'une croix de cimetière élevée en 1846 ou croix funéraire de la sépulture du curé Veyret décédé en 1897. L'ossuaire communal a été aménagé dans une sépulture probablement tombée en désuétude.

Présentée de nos jours verticalement, la dalle funéraire du curé d'Arnas Jean Alexandre Balley, certainement la plus ancienne du cimetière, date de 1825 : à cette époque, le graveur pouvait encore adapter la taille des lettres à la place qu'il lui restait (regarder le dernier *E* d'Alexandre) et il pouvait couper un mot pour passer à la ligne (*Ar-nas*), ce qui ne sera plus d'usage par la suite.

Provenant de l'ancien cimetière est visible le tombeau de Jean-François Bernard, décédé en mars 1831, et dont la concession est acquise par ses quatre fils en 1832 (AD Rhône, OP/59).

On ne compte qu'une seule chapelle funéraire, celle de la famille François BERNARD, érigée en 1858.

La sépulture de la famille Michel Gandoger est ceinte d'une clôture en fonte ornée de pampres et d'épis de blé qui symbolisent la communion. L'arc en accolade de cette tombe néogothique est orné de feuilles de chou frisé. La stèle est sculptée d'une couronne d'immortelles : le cercle, qui figure le recommencement, l'éternité, conforte le symbole des fleurs représentées ; en outre, la couronne est enrubannée et ornée d'une tige de lierre signifiant ainsi l'attachement des vivants à leurs défunts.

Le long du mur nord, la stèle de la famille Guillot des Rues, sobre et élancée, est ornée d'une couronne de laurier finement sculptée et dotée d'un ruban. Malheureusement, les épitaphes ne sont plus lisibles. Un titre de concession perpétuelle au nom de Pierre Guillot, propriétaire cultivateur, datant de 1862, est conservé aux Archives départementales et métropolitaines (OP/60).

A proximité s'élève le tombeau néogothique de la famille de François Chatillon, propriétaire et demeurant au hameau de la Grange-Perret, dont le titre de concession datant de 1862 se trouve également aux Archives départementales (OP/60).

Sur la stèle du tombeau des Baligand figurent des capsules de pavot ainsi qu'une palme qui rend hommage au sacrifice de Jean, mort pour la France à l'âge de 24 ans en 1918. Les premières, en contenant des graines, invitent à entrevoir les promesses du lendemain.

Sur une autre tombe, une colonne tronquée, signe de mort accidentelle ou de vie trop tôt écourtée, est ornée d'une tige de roses et de lys. Elle porte l'inscription « A mes filles, à mes sœurs bien aimées ». Cette tombe a été érigée pour y inhumer deux jeunes femmes dont les dates sont 1889-1918 et 1896-1919 ?

Les vertus théologiques, symbolisées par une ancre (l'Espérance), une croix (la Foi) et un cœur (la Charité) entrelacés, sont sculptées sur la stèle de la famille Damiron élevée en 1865. Cette stèle est également ornée d'un flambeau renversé. Le titre de concession perpétuelle pour une sépulture de 4m² au nom de Jean Antoine Damiron, propriétaire demeurant à Arnas, et datant de 1865, est conservé aux Archives départementales et métropolitaines (OP/59).

On notera une croix en fonte présentant certains instruments de la Passion (couronne d'épines, clous).

Certaines clôtures métalliques conservent les urnes drapées qui leur servent d'amortissement.

Un flambeau renversé en fonte, symbole funéraire puisque la flamme est appelée à s'éteindre, forme la pile d'une clôture presque entièrement disparue.

Une croix orthodoxe à trois traverses inégales veille sur les défunts d'une famille russe.

Une tombe datant du milieu du XX^e siècle est ornée de tulipes dues au marbrier Veyne de Villefranche. Il s'en était fait une spécialité (la tombe porte l'inscription MODELE DEPOSE et plusieurs tulipes sont également visibles dans le cimetière

de Villefranche). La tulipe, plante à bulbe refleurissant chaque année, peut symboliser la résurrection. Ici, le bouquet est placé sous la croix et conforte ainsi cette interprétation.

Sur une tombe du XXI^e siècle, une croix, signée Atch 09, fait usage de verre coloré.

Si, à l'entrée du cimetière, nulle inscription ne nous interpelle plus, en revanche en en sortant, les premiers mots en latin du psaume 130 *De Profundis* surmonte le sablier qui rappelle que le temps nous est compté. Il est pourvu d'ailes d'ange ou de colombe, messagers de Dieu. Réversible, le sablier laisse à penser qu'une nouvelle vie, considérée véritable par les Chrétiens, est aux portes de l'Au-delà.

Références documentaires

Documents d'archive

- **AD Rhône. OP/59. Projet de translation du cimetière, achat de terrain. Concession de 1832. Concessions de terrains au cimetière 1847-1896. Acquisition de terrain, agrandissement du cimetière, 1868-1869.**
AD Rhône. OP/59. Projet de translation du cimetière, achat de terrain. Concession de 1832. Concessions de terrains au cimetière 1847-1896. Acquisition de terrain, agrandissement du cimetière, 1868-1869.
AD Rhône : OP/59
- **AD Rhône. OP/60. Concessions de terrain au cimetière, agrandissement du cimetière, 1868-1869.**
AD Rhône. OP/60. Concessions de terrain au cimetière, agrandissement du cimetière, 1868-1869.
AD Rhône : OP/60
- **AD Rhône. OP/61. Agrandissement du cimetière, 1868-1870.**
AD Rhône. OP/61. Agrandissement du cimetière, 1868-1870.
AD Rhône : OP/61

Annexe 1

Concession de terrain dans le cimetière pour la sépulture de Jean François Bernard, Arnas, 16 avril 1832. AD Rhône, OP/59

Concession de terrain dans le cimetière, Arnas, 16 avril 1832. AD Rhône, OP/59

Par devant M^e Chervet et son collègue, notaire à la résidence de Villefranche, département du Rhône, soussigné. Comparait M. Philippe Bernard, propriétaire demeurant en la commune d'Arnas lieu de Joux.

Agissant et stipulant pour et au nom de la dite commune, dont il est maire, et en vertu de l'autorisation spéciale qui lui en a été donnée par une ordonnance royale en date du trente décembre mil huit cent trente un, dont une ampliation ou copie, délivrée et signée par M. Derivoire, sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche, a été représentée par M. Bernard et de suite retirée. Lequel au nom de la commune d'Arnas et en exécution de la délibération du conseil municipal de cette commune, en date du vingt-huit août mil huit cent trente un, approuvée par l'ordonnance royale sus rappelée, vend et concède à perpétuité et avec la garantie de droit.

A MM. Jean Baptiste Bernard, propriétaire demeurant ci devant à Fareins [Ain] et actuellement à Arnas, Etienne Bernard, propriétaire et négociant demeurant à Villefranche.

Philippe Bernard, aussi propriétaire et négociant demeurant à Villefranche. Et Pierre Bernard propriétaire demeurant au dit Arnas.

Tous quatre ici présents acceptant et acquérant par égales portions et indivisement entre eux pour la destination ci-après exprimée

Un emplacement de terrain, pris dans le cimetière de la dite commune d'Arnas, à l'ouest et joignant le mur de clôture qui est sur le bord du chemin conduisant à la rivière. Cet emplacement de terrain de forme carrée a une longueur dans la direction de l'occident, à partir du mur de clôture, à l'orient de trois mètres cinquante sept centimètres (soit onze pieds), et une largeur de deux mètres quatre vingt onze centimètres (soit neuf pieds) dans la direction du midi au nord, à partir de l'angle méridional de la partie la plus élevée du mur de clôture du côté d'occident ; ce qui donne une contenance totale et précise de dix mètres quarante-deux centimètres carrés.

MM. Bernard frères sont dès à présent propriétaires incommutables de l'emplacement du terrain qui vient d'être désigné ; ils en font l'acquisition en commun, soit pour y élever un monument ou un tombeau à la mémoire de M. Jean François Bernard, leur père, décédé il y a environ un an, et pour y faire inhumer dame Marguerite Balloffet, veuve Bernard, leur mère, soit pour fonder à perpétuité leur sépulture, celles de leurs épouses et celles de leurs descendants à l'infini, en se conformant bien entendu, aux lois et règlements sur les inhumations à cause de la salubrité publique.

Les acquéreurs prévoyant le cas où avant l'expiration du délai voulu par les lois et règlements pour pouvoir inhumer un mort à la place d'un précédent, il surviendrait dans leurs familles un nombre de décès au-dessus de celui des morts que peut contenir l'emplacement du terrain acquis, les acquéreurs, disons-nous, conviennent entre eux que les membres de leurs familles qui mourront seront déposés provisoirement dans le cimetière public d'Arnas, et ensuite ils seront placés, au fur et à mesure de possibilité dans le dit emplacement acquis, en suivant l'ordre des dates des décès, toutefois les mères des acquéreurs d'abord ; et ceux-ci ensuite ainsi que leurs épouses, seront placés par préférence, à leurs descendants, et alors qu'ils ne décèderaient qu'après ces derniers et toujours en suivant l'ordre des dates des décès. Au sujet de cette convention entre les acquéreurs concessionnaires, M. Bernard, maire, vendeur, fait toutes réserves pour la stricte exécution des lois et règlements sur la matière.

Conformément à la délibération du conseil municipal de la commune d'Arnas du vingt-huit août dernier, la présente concession des terrains est faite et convenu sous les charges, clauses et conditions suivantes :

1-Attendu qu'il est possible que la translation du cimetière d'Arnas ait lieu par la suite, dans un autre local, la concession de terrain faite ci-dessus dans le cimetière n'est que temporaire, elle n'aura de durée que jusqu'en sa suppression ; mais à cette époque, la commune d'Arnas sera tenue de concéder gratuitement à perpétuité en remplacement aux frères Bernard sus-nommés dans le nouveau cimetière une étendue de terrain égale et de même forme que celle qui fait l'objet des présentes ; sauf alors aux concessionnaires à faire enlever les matériaux qui composeront le tombeau ou monument ou le caveau qu'ils ont l'intention de faire faire dans l'espace de terrain concédé, et de les faire réédifier (le tout à leurs frais bien entendu dans le nouveau cimetière, comme ils l'entendront.

2- Les concessionnaires ne pourront céder leurs droits, en tout ou en partie, à aucune personne étrangère à leur famille.

3- Les constructions de monuments qu'ils pourront faire faire dans le terrain concédé ne devront pas s'élever à plus de trente-cinq centimètres au-dessus du mur de clôture, au couchant du cimetière, et ils ne pourront prétendre à aucun droit de mitoyenneté ni d'appui sur ce même mur.

4- Et enfin, toujours conformément à la délibération du conseil municipal, la présente concession de terrain est faite en premier lieu pour la commune d'Arnas, moyennant le prix de quatre-vingt-cinq francs par mètre carré, ce qui produit une somme de huit cent quatre vingt cinq francs soixante-dix centimes puisque l'espace de terrain concédé contient dix mètres quarante-deux centimètres carrés

Et en second lieu, pour les pauvres de la dite commune d'Arnas, moyennant le prix de quinze francs par mètre carré, ce qui produit une somme de cent cinquante-six francs trente centimes ; somme dont MM. Bernard frères concessionnaires, font donation entre vifs et irrévocables par égales portions aux dits pauvres de la commune d'Arnas laquelle donation est formellement acceptée pour ces derniers par M. le maire de cette commune, dûment autorisé à cet effet,

Total du prix de la présente concession conformément à la délibération du conseil municipal de la commune d'Arnas, ci-devant rappelée, mille quarante-deux francs.

Cette somme de mille quarante-deux francs a été à l'instant payée en numéraire et sous les yeux du notaire, par MM. Bernard frères, concessionnaires, chacun pour un quart, à M. Bernard maire d'Arnas vendeur qui la de suite retirée en son pouvoir et qui leur en passe quittance d'une somme de douze francs qu'ils lui ont remboursée pour les frais qu'il avait payés à S^r Chapuis, géomètre à Villefranche, pour ses honoraires de la mansuration et de la levée du plan du cimetière d'Arnas.

Dont acte, qui sera soumis à l'approbation de M. le Préfet du Rhône avant son enregistrement et dont une expédition sera fournie à M. le Maire d'Arnas, aux frais des concessionnaires.

Fait et passé à Villefranche en l'étude de M. Chervet, l'un des notaires. L'an mil huit cent trente-deux, le seize avril ; toutes les parties ont signé avec les notaires, après lecture faite la minute restée au pouvoir dudit M. Chervet est ainsi signée JB Bernard, Et^{ne} Bernard, Philippe Bernard, P^{re} Bernard, Ph Bernard maire, Bonnefont et Chervet ces deux derniers notaires, après lecture faite.

Vu et proposé à l'approbation de M. le Préfet, Villefranche le dix sept avril mil huit cent trente deux, le sous préfet Dérivoire [...]

Annexe 2

Enquête de commodo et incommodo sur l'agrandissement du cimetière d'Arnas. Avis du commissaire enquêteur, août 1866. AD Rhône, OP/59.

Enquête de commodo et incommodo sur l'agrandissement du cimetière de la commune d'Arnas. Avis du commissaire enquêteur. Villefranche, 29 août 1866. AD Rhône, OP/59.

Vu le cimetière de la commune d'Arnas et le terrain destiné à son agrandissement,

Vu les pièces produites à l'appui du projet ?, ensemble les décrets des 23 prairial an 12 et 7 mars 1808

Considérant que la commune d'Arnas a une population de 985 habitants soumise à une mortalité annuelle de vingt âmes environ

Considérant que le cimetière de cette commune, d'une superficie de douze ares 40 centiares - que cette étendue ne peut suffire aux exigences des inhumations à cause de la nature argileuse du sol qui ralentit la décomposition des corps et leur retour à la poussière pendant plusieurs années, 15 à 18 ans, ainsi que l'établissent des fouilles récentes - que cette insuffisance sera con?, et au delà par l'annexion projetée de la parcelle de neuf ares soixante centiares de MM. Guillot et Damiron, laquelle donnera au cimetière une contenance totale de vingt-deux ares et de plus une forme d'une régularité convenable

Considérant que cette annexion effectuée, le cimetière de la commune d'Arnas, qui se trouve dans un endroit élevé, exposé au nord, et à plus de cent mètres des dernières maisons du bourg, réunira toutes les conditions prescrites par les règlements sur la matière

Par ces motifs

Nous, commissaire enquêteur, sommes d'avis qu'il y a lieu de donner suite au projet soumis à l'enquête.

Annexe 3

Relevé d'épithaphes

Relevé d'épithaphes

-Sépulture de la famille Bernard Demontaix

ICI REPOSE / Jⁿ F^{cois} BERNARD / DECEDE LE 25 MARS 1831 / AGE DE 70 ANS / SA VEUVE ET SES ENFANTS / INCONSOLABLES

JEAN BAPTISTE ETIENNE / PIERRE ET PHILIPPE / LUI ONT ELEVE CE MODESTE MONUMENT / SOUVENIR DE RECONNAISSANCE / ET D'AMOUR
REQUIESCAT IN PACE

-Tombeau érigé en 1843 ? devenue presque totalement illisible

CI-GIT ETIENNE DUTREVE DECEDE / LE ?? MARS DE L'ANNEE 1843 / A L'AGE DE 87 ANS AU PIEUX / SOUVENIR DE SON PERE CHERI / SA FILLE JEANNE DUTREVE VEUVE / BERNARD A CONSACRE CETTE / PIERRE TUMULAIRE

-Tombeau de Jean Combès, plaque funéraire épithaphe en zinc en forme de cœur accrochée au mur (signée MANASSES VILLEFRANCHE)

ICI REPOSE / JEAN COMBES / DECEDE le 3 9^{bre} 1906 DANS sa 37^{me} ANNEE / REGRETTE DE SA FAMILLE ET DE SES AMIS /

SA VIE COMME SA MORT SE RESUME EN CES TERMES / ACCOMPLIR TOUJOURS LA VOLONTE DE DIEU / AUSSI CE DIEU SI BON A VOULU METTRE UN TERME / AUX SOUFFRANCES CRUELLES DE SON ENFANT PIEUX / EN LE METTANT AU CIEL, LA OU TOUTE DOULEUR CESSE / ET OU N'EXISTE PLUS NI PEINE NI SOUCIS / OUI A DIEU & EN DIEU NOS COEURS TOUJOURS UNIS / SAURONT SE RETROUVER POUR / TOUJOURS LE BENIR /
PRIEZ POUR LUI

-Tombeau d'Azzouz Ali ben Mohammed

AZZOUZ / ALI BEN MOHAMMED / 1876 - 194? / FOI / FIDELITE / DEVOUEMENT

Dossiers liés

Dossiers de synthèse :

Présentation de l'opération d'inventaire du patrimoine funéraire d'Auvergne-Rhône-Alpes (IA00141406) Auvergne-Rhône-Alpes, Ain, Ain

Oeuvre(s) contenue(s) :

Auteur(s) du dossier : Véronique Belle

Copyright(s) : © Région Auvergne-Rhône-Alpes, Inventaire général du patrimoine culturel